



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CCAS 2026/16

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 12 MAI 2026

**OBJET : ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE TAVERNY.**

L'an deux mil vingt-six

Le douze mai

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est assemblé sous la Présidence de Madame PORTELLI, Présidente du CCAS.

PRÉSENTS : Mesdames PORTELLI – BOISSEAU-STAL - PRÉVOT - BREVIÈRE - PICHON - AVELINE – PROTEAU – GIRAUD – Messieurs BOUSSAC – GITS et MONTFAJON, formant la majorité des membres en exercice,

ABSENTES EXCUSÉES : Mesdames SINTES et LAUNAY.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS),

Vu les articles L. 123-16 et L.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui dispose que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président »,

Considérant que Madame la Présidente du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature,

Considérant que Madame Laetitia BOISSEAU-STAL, 2^{ème} Adjointe au Maire, déléguée à l'Action sociale, aux Solidarités et au Handicap, s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente,

Considérant que l'unique candidature est celle de Madame BOISSEAU-STAL, déléguée à l'Action sociale, aux Solidarités et au Handicap,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269501763-20260512-CCAS2026_16-DE

Réception en sous-préfecture le : 18 MAI 2026

Publication le : 18 MAI 2026

Les administrateurs ont décidé, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée.

Nombre de votants : 11

. Pour : 11

. Contre : 0

. Abstentions : 0

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, et sur sa proposition,

Le Conseil d'Administration,
Son rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCLARE que Madame Laetitia BOISSEAU-STAL est élue Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Taverny.

CHARGE Madame la Présidente du CCAS et la Directrice du CCAS de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département.

DIT que : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Taverny, le 12 mai 2026**



LA PRÉSIDENTE DU CCAS

Florence PORTELLI